

# ANNEXE 8.1 - Organisation du traitement des Huiles Usagées à la SLN



LE NICKEL - SLN

Instruction de travail

NRJ//003

B

## ORGANISATION DU TRAITEMENT DES HUILES USAGEES

	REDACTEUR	VERIFICATEURS		APPROBATEUR
FONCTION	<b>Chef d'Atelier NRJ/EX</b>	<b>Chef de Service</b>	<b>Responsable Assurance Qualité</b>	<b>Directeur Usine</b>
NOM	L. VIDEAULT	Ph. GAZEAU	E.ERIALE	JC. RITTER
SIGNATURE				

DATE D'APPLICATION	OBJET DE LA MODIFICATION
30/06/2005	Mise à jour

DESTINATAIRES POUR ACTION	DESTINATAIRES POUR INFORMATION
<b>Personnel NRJ/EX</b> <b>EU/BM (Responsable de la gestion du fuel)</b> <b>Personnel NRJ/EF + Bureau Technique NRJ/EF</b> <b>Les sociétés de pompage</b>	<b>DU (Directeur Usine)</b> <b>DEI (Chef de Département)</b> <b>EU/BA</b>

### 1. INTRODUCTION

Le traitement des huiles usages servait initialement aux besoins internes de la société. Depuis 2000, la SLN a été sollicité pour étendre l'utilisation de cette installation à tout le territoire. L'installation a donc prit de l'importance en rythme d'exploitation.

Cette instruction a pour but de fixer de bonnes règles d'exploitation.

### 2. ORGANISATION

Trois agents polyvalents sont formés à l'exploitation de la station. Un seul de ces agents est chargé de cette fonction durant les horaires suivants : 6h à 13h30. Entre deux livraisons, l'agent peut assurer d'autres fonctions.

De 6h30 à 13h00 et en dehors des périodes de réceptions des camions :

- Il réalise des opérations de maintenance de premier niveau sur son installation.
- Il effectue sur son PC des saisies (réceptions d'huiles, analyses du traitement des eaux ou autres)
- Il pourra également dégraisser les pièces qui lui seront éventuellement livrées

Dans tous les cas, il se rend à tout moment disponible sur l'installation du traitement des huiles pour recevoir sur site les collecteurs selon l'organisation définie ci-après.

### 3. CONTRÔLE DES LIVRAISONS

INSTRUCTION DE TRAVAIL	NRJ//003	B
ORGANISATION DU TRAITEMENT DES HUILES USAGEES		

### 3.1 HORAIRES D'OUVERTURE ET PLANNING

Les horaires de livraison des collecteurs se font entre 7H00 et 13H00 du Lundi au Vendredi.

Afin de limiter l'attente des collecteurs pour effectuer leur dépôt, un système de réservation de créneau horaire est mis en place. Le collecteur devra contacter l'agent SLN au moins 24h avant le dépôt pour convenir d'une date et heure. Le collecteur est tenu de se présenter pour effectuer son dépôt sur la plage horaire indiquée. En cas d'indisponibilité de la part du collecteur, celui-ci est tenu d'en informer l'agent SLN dans les plus brefs délais. Une estimation de la quantité d'huile de chaque dépôt sera demandée lors de cette réservation. L'équipe NRJ/EX/JOUR et plus particulièrement l'agent SLN sont responsables de la gestion de cet agenda et devront pour cela tenir compte de tous les paramètres nécessaires au fonctionnement optimum de la station (paramètres tels que : capacité des cuves tampons, performances de traitement de la station, durée d'un dépôt d'huile en fonction de la qualité de l'huile déclarée, etc.).

En ce qui concerne les dépôts d'huile provenant de l'usine de Doniambo, ce sera au commanditaire SLN à effectuer cette réservation.

Les réservations de créneaux horaires se font par téléphone au **75 34 23** (raccourci SLN : **3047**). Il est possible de laisser un message sur la boîte vocal du téléphone mobile pour demander une réservation. La réservation sera validée qu'après confirmation par L'agent SLN.

L'équipe NRJ/EX/JOUR est responsable de la gestion du téléphone mobile dédié à la station des huiles usagées et doit s'organiser à être joignable pendant les périodes d'ouverture de la station.

### 3.2 ANALYSE DE LA LIVRAISON

Seuls les fluides suivants sont admis à la station :

- Huiles usagées (base de classification EUROPALLUB ou CPL)
- Résidus de fuel lourd, gazole et kérosène.

L'agent S.L.N. prend trois échantillons qu'il scellera :

N° 1 : Pour une éventuelle analyse par SLN.

N° 2 : Pour une éventuelle contre analyse par SLN.

N° 3 : A remettre au collecteur contre signature dans le registre de réception.

Tous les +/- 20 camions(en s'arrangeant de changer de collecteur à chaque fois), une livraison sera isolée dans une cuve (quarantaine), puis un échantillon sera analysé par un laboratoire extérieur.

Si l'analyse est non conforme (cf. en pièce jointe la définition du DIMENC), l'infraction du collecteur pollueur sera déclaré par la SLN auprès de la DIMENC qui prendra les dispositions nécessaires.

L'agent SLN refusera la livraison dans les cas suivants :

- Produit non conforme à la réglementation après analyse d'une livraison mise en quarantaine.
- Bouchage récurrent du filtre de dépotage avec constat de déchets à l'intérieur de celui-ci.
- Produit contenant de l'eau de mer.

De manière exceptionnelle, les livraisons contenant de l'eau de mer pourront être acceptées après décision du chef de service NRJ. La SLN se réserve le droit de facturer ces livraisons exceptionnelles à un tarif plus élevé.

En cas de refus l'agent SLN devra prévenir un agent de maîtrise NRJ/EX ou le Cadre et le collecteur recevra une attestation de refus de livraison.

INSTRUCTION DE TRAVAIL	NRJ//003	B
ORGANISATION DU TRAITEMENT DES HUILES USAGEES		

### 3.3 QUANTITE LIVREE ET MESURE

La capacité de la station impose d'effectuer des dépôts de camion de capacité de 6 m<sup>3</sup> ou 10 m<sup>3</sup>.

Chaque camion se présentant pour la première fois à la station pour effectuer un dépôt d'huile devra préalablement être taré sur la bascule de la SLN. Les conditions de tarage sont les suivantes :

- Cuve d'huile vide
- Cuve d'eau remplie à la moitié

En cas de modification apportée au camion ayant un impact significatif sur sa tare, le collecteur doit demander à ré-établir la tare de son camion.

Afin d'établir le tonnage de chaque dépôt, les camions contenant le fluide en question doivent être pesés deux fois : camion plein, puis, camion vide. Pour les huiles pompées sur le site de Doniambo, le même système est appliqué : camions doivent être pesés une fois l'intervention de pompage effectuée et une seconde fois après avoir déversé leur contenu.

Le collecteur doit transmettre à la livraison de sa cargaison, le ticket "poids camion plein" à l'agent technique SLN. Les tickets "poids camion vide" seront récupérés quotidiennement par un agent NRJ/EX/JOUR afin d'établir les bons de livraison qui seront remis à la société collectrice lors de la livraison suivante ou envoyés par fax sous 3 jours.

Le collecteur récupérera les doubles des tickets de pesée avant/après dépôt comme justificatif le jour de la livraison.

### 3.4 PROCEDURE DE DEPOT

Les camions doivent effectuer leur dépôt en se branchant sur la conduite de remplissage de la cuve C902. Le fluide sera dépoté vers la cuve C902 par un moyen de pompage propre au collecteur. Sauf cas exceptionnel et avec l'autorisation du chef d'atelier NRJ/EX, aucune livraison ne doit être effectuée directement dans le panier déversoir du bac de 6 m<sup>3</sup>.

Les camions doivent être équipés de raccords adaptés au flexible de dépotage.

Il appartient au collecteur de livrer un produit « propre » et comportant un minimum de déchets solides de façon à ne pas obstruer le filtre situé à l'entrée de la canalisation d'alimentation de la cuve C902. A chaque fin de dépôt, le collecteur doit purger le filtre pour qu'il soit propre pour la livraison suivante. Ainsi, le nettoyage du filtre est de la responsabilité du collecteur. Les caractéristiques de ce filtre sont détaillées en annexe afin qu'ils puissent effectuer leur pompage avec filtre de même maille.

## 4. FACTURATION

### 4.1 FACTURATION DU SERVICE AU SOCIETES COLLECTRICES

La facturation du service est trimestrielle. Les chiffres à facturer à chaque société devront être établis au 10 du début de mois de chaque trimestre.

Le coût de la tonne d'huile brute déposée est défini par la SLN et fixé pour une durée indéterminée. Les collecteurs seront informés de chaque modification de ce coût avec un préavis de 3 mois.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le prix de la tonne brute d'huile usagée est fixé à 3400 XPF.**

**Les sociétés de prestations de pompage effectuant des interventions au sein SLN (Doniambo**



INSTRUCTION DE TRAVAIL	NRJ/I/003	B
ORGANISATION DU TRAITEMENT DES HUILES USAGEES		

et mines) ne doivent en aucun cas imputer à la SLN des frais de traitement d'huile si ces mêmes huiles ont été déposées à la station de traitement de la SLN.

#### 4.2 CYCLE DE FACTURATION INTERNE SLN

Afin de garder une traçabilité correcte des interventions effectuées, le cycle de facturation mis en place et les procédures de remplissage des documents associés à ce cycle doivent être rigoureusement respectés, à savoir :

- Le numéro de bon de dépôt d'huile doit être spécifié dans la case « Observations » du formulaire « Attachement des travaux SLN ».
- Le « Bon de commande » créé doit reprendre exactement le libellé spécifié dans le formulaire « Attachement des travaux SLN ».

La société de prestation doit envoyer une facture dont le libellé est identique à la copie du formulaire « Attachement des travaux SLN » qui lui a été remise. De plus, le numéro des bons de dépôt d'huile doivent apparaître sur les factures envoyées par les collecteurs.

### 5. ANNEXES

#### 5.1 CARACTERISTIQUES DU FILTRE A L'ADMISSION DE LA CUVE C902

- Grille tressée en fil d'acier diamètre 1mm.
- Les orifices de la maille carrée font 4mm de coté.

## 5.2 ATTESTATION DE LIVRAISON

 <b>ATTESTATION DE LIVRAISON</b> Station de traitement des huiles usagées - SLN DONIAMBO	
Attestation No :	No d'échantillon :
.....	
Date et heure de livraison :	
..... à .....H.....	
Nom du livreur :	Société de livraison :
.....	.....
Immatriculation du véhicule :	
.....	
Provenance du produit :	Poids en charge du véhicule (T) :
.....	.....
Type de produit :	Poids à vide (T) :
.....	.....
Date et heure de collecte :	Poids de produit livré (T) :
..... à .....H.....	.....
<input type="checkbox"/> Mise en QUARANTAÎNE	Référence de l'analyse :
<input type="checkbox"/> REFUS de la livraison	.....
<input type="checkbox"/> ACCEPTATION de la livraison	Volume estimé de la livraison refusée (m <sup>3</sup> ) :
	.....
<b>Remarques / Raison du refus :</b>	
<input type="checkbox"/> Analyse NON conforme	
<input type="checkbox"/> Présence de déchets solides	Préciser : .....
Autres : .....	
<b>En cas de remarques renouvelées, les produits pourront être refusés.</b>	
Attestation établie le .....	Le livreur
	L'agent SLN
	Signature
	Signature
	<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 80px; margin: 0 auto;"></div>
	<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 80px; margin: 0 auto;"></div>

